



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240426-049 : réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Rue Léon Trabis

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise Déménagements Gascon, domiciliée 26 rue Pierre Pascal Fauvelle Zone industrielle Sud – 66000 PERPIGNAN, en date du 25 avril 2024, en vue d'être autorisée à procéder à un déménagement au 21 rue Léon Trabis, le mardi 30 avril 2024,
Considérant que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **mardi 30 avril 2024, de 07 heures à 18 heures**, la circulation se fera sur demi-chaussée sur la portion de l'avenue Léon Trabis au droit du n°24 B jusqu'au n°28 B afin de réserver le stationnement à titre exceptionnel du camion de déménagement de l'entreprise ci-dessus nommée au droit du n°21 avenue Léon Trabis ;

Article 2 : Les places de stationnement matérialisées au sol seront interdites au droit du n°26.

Article 3 : L'arrivée et le départ du camion de déménagement de l'entreprise ci-dessus nommée se feront uniquement par la rue Paul Coueffec (RD13 E) et par l'avenue de la Baronnie ;

Article 4 : Au droit des travaux, la circulation des piétons devra être déplacée sur le trottoir opposé.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 26 avril 2024.



Le Maire de Vinça,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie 29 avril 2024.
Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1